

Revalidation obligatoire des chirurgiens-dentistes à la radioprotection des patients

Pour tous les praticiens en exercice. Dans tous les cas, la mise à jour des connaissances doit être réalisée au minimum tous les 10 ans (arrêté du 18 mai 2004)

Pour qui ?

à Nice le 03 décembre 2020

Pour de nombreux praticiens, la formation à la radioprotection des patients est juste une obligation sans un intérêt évident, uniquement prévue pour leur compliquer la vie. Pourtant elle prend toute sa valeur lorsqu'elle est abordée par son côté positif. En effet les deux grands principes de la radioprotection du patient sont la justification des actes de radiologie mais aussi leur optimisation afin d'éviter des surexpositions aux radiations ionisantes pour les patients. Nous vous proposons de suivre une journée de formation qui vous permettra de renouveler l'attestation que vous avez obtenue, il y a environ 10 ans, pour répondre à votre obligation réglementaire mais surtout de vous remémorer qu'un acte radiologique n'est pas anodin et qu'il est systématiquement précédé d'une consultation clinique pré-radiologique.

Programme de la formation

Les effets des radiations ionisantes sur l'organisme

- Définitions brèves des RX et leurs propriétés
- Conséquences au niveau de l'ADN
- Des mutations des cellules aux cancers :
 - > Les effets déterministes
 - > Les effets stochastiques
 - > Les effets tératogènes

Comparaisons des doses naturelles avec les doses en radiodiagnostic

- Les doses naturelles
- Retro alvéolaires argentiques/numériques, status en paro, panoramique, Cone Beam, téléradio, scanner

Les principes fondamentaux de la radioprotection des patients

- La justification : explications et critères
- Selon le guide ASN 2006 chapitre 2 pour les examens 2D
- Selon le guide pour Cone Beam ADF 2015 pour la 3D
 - > L'optimisation : principe ALARA et ALADA
 - > La limitation

Les obligations à respecter pour l'utilisation des RX :

- À chaque cliché
- Les dosimètres
- La PCR
- Les affichages, la signalétique
- Les aménagements de la structure
- Les contrôles des générateurs et leurs périodicités

Savoir présenter et expliquer la radioprotection aux patients et aux salariés

- Les arguments
 - > Pour les enfants
 - > Pour les femmes enceintes
 - > Pour les patients traités en radiothérapie

Bonnes astuces pour réussir tous ses clichés en fonction des différents appareils

- Les bons réglages
- Les limiteurs de champs
- Les techniques de substitution



BULLETIN D'INSCRIPTION

Durée : 1 journée (pauses et déjeuner inclus) 9h – 17h30

Formateurs :
Dr Patrick BONNE ou
Dr Pierre VOLF

FIF PL : Votre formation à 92€*
*selon conditions FIF PL

VALIDANTE

Avec obtention de l'attestation de radioprotection des patients pour 10 ans (obligatoire depuis le 19/06/2009)

*Charte du traitement des données (RGPD) sur www.uvsbd.fr

Informations sur le participant

Madame Monsieur

Nom d'usage : _____

Nom de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

RPPS (carte de l'ordre) : _____

Tél : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Ville : _____

ADEL : _____

Email* : _____

Tarifs	
<input type="checkbox"/> Praticien Adhérent UVSBD 360 €	<input type="checkbox"/> Praticien non adhérent 392 €
Avec le FIF-PL : Pour les praticiens libéraux	
<input type="checkbox"/> Je retourne le bulletin d'inscription complété et accompagné d'un chèque de règlement à UVSBD FORMATION 7 rue Mariotte 75017 PARIS, dans un délai maximal de 15 jours avant le démarrage de la formation. Pour obtenir le remboursement de la formation, je fais ma demande de prise en charge sur www.fifpl.fr Ce bulletin fait office de devis et programme pour votre prise en charge	
Avec OPCA PEPS /ACTALIANS : Pour les assistant(e)s dentaires et praticiens salariés – n° SIRET 784 719 247 00057 – n° DRFP 11752372075	
<input type="checkbox"/> Je suis dentiste salarié , je retourne le bulletin d'inscription complété et accompagné d'un chèque de règlement à UVSBD FORMATION 7 rue Mariotte 75017 PARIS dans un délai maximal de 15 jours avant le démarrage de la formation. Pour obtenir le remboursement de la formation, je fais ma demande de prise en charge sur https://www.opcoep.fr/	

En remplissant ce bulletin d'inscription je m'engage à participer à la formation dans sa totalité. Les lieux, horaires et conventions me seront communiqués environ 15 jours avant la journée de formation. Pour toute annulation, aucun remboursement ne pourra être demandé et l'UVSBD se réserve le droit de vous facturer l'intégralité de la prestation. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant et/ou en cas de force majeure (grève nationale, transports, intempéries...) l'UVSBD se réserve le droit d'ajourner ou annuler la prestation avant la date prévue et ne versera aucune indemnité.

Je suis chirurgien-dentiste et je souhaite apporter mon soutien à l'UVSBD de mon département, j'y adhère : je joins un chèque de 50 €

Une question ? N'hésitez pas à nous contacter au ☎ 01 44 90 93 91/94 ou ✉ formation@uvsbd.fr